

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 26 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize le vingt-six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION 19/02/2016

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, MONDOLONI Ange-Marie, ROCCHI Maguy ; MARTINETTI Jean-Philippe ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFI Régine ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; ROCCHI André ; VILLARD ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra ;

Etaient absents : GUIDICELLI Sébastien ; SANTONI François ; CHIODI Sandrine ; OTTOMANI Sébastien ; RUGGERI Aline ; PAOLI Christian ; PIREDDA Albert.

Etaient représentés : SANTONI François a donné pouvoir à Pierre SIMEON de BUOCHBERG
CHIODI Sandrine a donné pouvoir à Sandra CARIA
OTTOMANI Sébastien a donné pouvoir à René DOMINICI
RUGGERI Aline a donné pouvoir à Régine RIBES RUSAFI
PAOLI Christian a donné pouvoir à Dominique VILLARD ANGELI

Secrétaire de séance : VILLARD ANGELI Dominique

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Absents : 7

dont représentés : 5

N° DEL260216-06

OBJET : Contrat Unique d'Insertion d'un agent: Augmentation du temps de travail

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2015 portant création d'un poste d'adjoint administratif en CAE ;

Considérant l'ouverture prochaine du Télécentre et la nécessité de recruter un agent animateur territorial pour assurer l'accueil et la gestion du site ;

Considérant que Madame Isabelle CASAMATTA actuellement en CAE, pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures, présente les compétences requises pour cette fonction ;

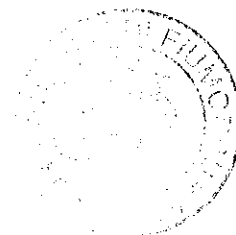
Le Maire propose d'augmenter la durée de travail hebdomadaire de cet agent en passant de 20 heures à 35 heures, en modifiant l'article 6 du contrat de travail de l'agent : « Durée hebdomadaire de service et répartition des horaires », d'une part, ainsi que l'article 4 dudit contrat : « Nature de l'emploi », d'autre part.

Les autres articles restant inchangés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus



Le Maire,